

Réunion de CM du 27 février 2026
A 18h30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, Céline SAUZET, Céline BARON ; MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Jean-Pierre MURAT, Franck HAVET et Gilles RONDEAU.

Absent excusé : M. Philippe NOIROT a donné pouvoir à M. Franck HAVET.

Mme Claudine DELHOMENIE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025

REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°8-2025 du 8 janvier 2025 et n°45-2025 du 24 novembre 2025 relatives au calcul de la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ». Il précise que cette contre-valeur est intégralement répercutée sur chaque facture d'assainissement.

Il informe ensuite le Conseil municipal de la réception d'un courrier d'observations émanant de la Préfecture. Monsieur le Préfet y indique que les stations de traitement étant situées sur le territoire de la commune de Villedieu-sur-Indre, il appartient à la commune d'appliquer le coefficient en vigueur sur ce territoire, lequel passe de 0,084 €/m³ à 0,1176 €/m³.

M. Verdier justifie que cet impact est non négligeable financièrement pour les habitants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal constatent que l'application du coefficient de la commune de Villedieu-sur-Indre entraînerait une augmentation significative du montant des factures des usagers.

En conséquence, le Conseil municipal, par 11 voix CONTRE, 2 abstentions DÉCIDE de ne pas appliquer le coefficient mentionné.

CONVENTION CEE AVEC LE SDEI

Suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public, il est possible de récupérer des certificats d'économies d'énergie. Pour cela, M. le Maire propose de demander au SDEI de s'occuper de la valorisation de ces CEE, par la signature d'une convention. Il ajoute que le SDEI se rémunère à hauteur de 4% du montant des CEE.

411 luminaires ont été changés, 19 sont équipés d'un détecteur, ce qui nous donne :

- Luminaire simple : 4000 x 392 = 1 568 MWh Cumac
- Luminaire avec détecteur : 5600 x 19 = 106.4 MWh Cumac

Rachat des CEE au SDEI à 8.10 €/MWh Cumac ce qui donnerait 13 562.64 €, 4% de la somme récupérée : soit 13 020 € pour la commune et 542,4 € pour le SDEI.

Le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

SPIE CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC

Suite aux travaux de rénovation de l'éclairage public en LED, M. le Maire informe qu'un avenant au contrat de maintenance est proposé par l'entreprise titulaire du marché pour la 2^{ème} période de 6 ans.

Cet avenant prévoit un nouveau prix pour les luminaires LED au prix de 14,00 € H.T. , soit -31.60% par rapport au prix du loyer hors LED. Lors de l'année 6 du contrat, le montant était de 10 847,52 € HT ; En tenant compte de l'intégration du nouveau prix LED, le montant simulé de l'année 7 avec les mêmes coefficients de révision de l'année 6 s'élève à 7 574,60 € H.T. soit une réduction de 30,2%.

M. le Maire précise que le coût d'entretien avant le passage en LED était de 13 017 € TTC.

Mme Gagneron explique que la durée de vie de l'éclairage à LED est rallongée par rapport aux ampoules à incandescence et M. Verdier complète en disant que les nouvelles ampoules sont garanties pendant 2 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, APPROUVE l'avenant proposé et AUTORISE M. le Maire à le signer.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉS

M. le Maire propose de participer à ce fonds au titre de l'année 2026, à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire, soit 67,20 €. 96 jeunes sont concernés.

Il s'agit d'attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Il s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, non éligible au RSA.

Les interventions du FAJD portent principalement sur des aides à la vie quotidienne (frais d'hygiène santé, alimentation, entretien du logement), la formation (frais d'inscription, dépense de matériel), la mobilité (permis de conduire, moyen de transport...).

Le conseil municipal approuve le financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 67.20 €.

TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2026 soit :

Taxe sur le foncier bâti 38,80 %

Taxe sur le foncier non bâti 36,21 %

Taxe d'habitation 17,69 %

Le conseil municipal approuve ces taux, identiques à ceux de 2025.

BUDGETS 2026

Mme Gagneron présente les budgets en spécifiant qu'il n'est pas possible de voter les comptes administratifs et de gestion car le logiciel de la trésorerie a été en défaut suite à une panne début février. De ce fait la trésorerie n'a pas pu générer les documents budgétaires à temps, le conseil ne peut voter que l'affectation des résultats provisoires de 2025.

LA COMMUNE

AFFECTATION DU RÉSULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2025

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 121 445,61 € en section d'investissement du budget 2026 au compte « 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés ».

VOTE DU BUDGET 2026

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 1 087 221,80 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 433 248,86 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal APPROUVE ce budget.

LE SERVICE ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RÉSULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2025

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 71 376,97 € en section de fonctionnement du budget 2026 au compte « OO2-excédent de fonctionnement reporté »

VOTE DU BUDGET 2026

Les propositions budgétaires votées se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 136 550,02 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à _____ 178 482,88 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal APPROUVE ce budget.

LOTISSEMENT LES COUTURES

AFFECTATION DU RÉSULTAT PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT 2025

Le conseil municipal a décidé d'affecter la somme de 110 000,34 € en section de fonctionnement du budget lotissement 2026 au compte « OO2- excédent de fonctionnement reporté ».

VOTE DU BUDGET 2026

Les propositions budgétaires 2026 du budget lotissement ont été votées et se résument ainsi :

Section d'exploitation :

Recettes et Dépenses équilibrées à 1 400 005,34 €

Section d'investissement :

Recettes et Dépenses équilibrées à 1 379 199,55 €

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal APPROUVE ce budget.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Gagneron explique qu'au niveau de l'école tout se passe bien. Un agent est en arrêt maladie actuellement.

M. le Maire, précise que le personnel technique a nettoyé la commune au karcher car les autres lieux étaient inaccessibles à la suite des inondations récentes.